

17/02616-00

Le 02 octobre 2020

Pour tout renseignement, contactez :

CCM BEAURAINS
104 PLACE VARLET
62217 BEAURAINS
Tél: 08-20-35-20-31 (Service 0,12 €/min + prix appel)
E-mail: 02616@cmne.fr

C IRDC17/02616 05

EVOL EDUCATION
 APPT 40
 36 RUE BOCQUET FLOCHEL
 62000 ARRAS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que
 EVOL EDUCATION

Est titulaire du contrat **MULTI PRO CREDIT MUTUEL I8 3000590** garantissant, dans la limite de ses **Conditions Générales Multi Pro Crédit Mutuel, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou de ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

Activité : Formation professionnelle continue pour adultes

Garanties	Plafonds de garantie par sinistre
Responsabilité civile Exploitation	Acquis
Tous dommages confondus dont :	8.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.500.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	75.000 €
Garanties annexes :	Par sinistre et par année d'assurance :
- Faute inexcusable et maladie professionnelle / Maladie professionnelle non reconnue	1.500.000 € pour les deux garanties
- Intoxications alimentaires	1.000.000 €
- Atteintes accidentelles à l'environnement	600.000 €
- Vols par préposés	30.000 €
- Biens confiés	30.000 €

Responsabilité civile Professionnelle	Acquis
Tous dommages confondus dont :	Par sinistre et par année d'assurance : 2.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	200.000 €
- Biens confiés	30.000 €
- Frais de retrait	20.000 €
- Frais de dépose/repose	20.000 €

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 02/10/2020 au 02/10/2021.

ACM IARD SA